

## LES NOUVEAUX PÉRIMÈTRES

La liste des rues et habitations concernées, situées à Berck-sur-Mer et Étaples-sur-Mer est disponible sur [ca2bm.fr](http://ca2bm.fr), rubrique «Habitat» ou en scannant

le QR code



## INFO & CONTACT

Service Habitat

✉ [permisdelouer@ca2bm.fr](mailto:permisdelouer@ca2bm.fr)

CA2BM

✉ 03.21.06.66.66

🌐 [ca2bm.fr](http://ca2bm.fr)

📍 11-13 place Gambetta,  
62170 Montreuil-sur-Mer

## TRANSMETTEZ VOTRE DOSSIER

- En main propre à l'accueil du siège de la CA2BM
- par courrier en recommandé
- par mail
- sur [ca2bm.fr](http://ca2bm.fr), rubrique «Habitat»

Un récépissé vous sera transmis **sous une semaine** suivant le dépôt du dossier.

La visite du logement s'effectuera sous un délai d'un mois suivant la réception du dossier complet.

## LE PERMIS DE LOUER

un gage de **qualité**  
**sécurité & confort**

## NOUVEAUX PÉRIMÈTRES !

Le Permis de Louer est un dispositif qui permet de résorber les logements dégradés et de lutter contre l'habitat indigne.

Il concerne les communes de Berck-sur-Mer et d'Étaples-sur-Mer.





**Améliorer la qualité de vie quotidienne des familles**



**Lutter contre la précarité énergétique**



**Améliorer la qualité du parc locatif privé**



**Lutter contre le mal-logement et résorber l'habitat dégradé**

## LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS

s'engage dans la lutte contre l'habitat indigne en mettant en place le Permis de Louer. Le Permis de Louer est mis en place sur un périmètre défini pour les communes de Berck-sur-Mer et Étaples-sur-Mer. Le dispositif est en vigueur depuis le 1er Janvier 2024. Il s'agit d'un dispositif gratuit. Cependant, les diagnostics obligatoires sont à la charge des propriétaires bailleurs.



## UN PERMIS DE LOUER, C'EST QUOI ?

Le Permis de Louer est une autorisation préalable de mise en location, obligation qui incombe aux bailleurs privés, dans les périmètres définis, souhaitant mettre en location un logement. Le Permis de Louer ne peut être délivré sur des biens frappés d'un arrêté d'insalubrité ou de mise en sécurité.

**Il devient caduc en cas de non mise en location 2 ans après la date d'autorisation.**

## POURQUOI UN PERMIS DE LOUER ?

Gage d'un habitat digne, ce dispositif permettra de lutter contre les logements indignes et les marchands de sommeil.

## QUI EST CONCERNÉ ?

Le Permis de Louer s'applique à chaque nouvelle mise en location de logements en résidence principale. **Il ne concerne donc pas les locations secondaires, saisonnières ou AirBnB.**



## COMMENT DÉPOSER MON DOSSIER ?

Remplissez le CERFA n°15652\*01 **PERMIS DE LOUER** disponible sur [ca2bm.fr](http://ca2bm.fr), rubrique «Habitat»

Joindre les pièces justificatives suivantes :

- Une attestation de propriété ou copie de votre taxe foncière (facultatif)
- Le dossier de Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)
- Un diagnostic gaz et électricité si le logement a une installation de plus de 15 ans, dépendances comprises
- Le Constat de Risques d'Exposition au Plomb si le logement a été construit avant 1949
- Un diagnostic amiante pour les logements d'avant 1997

## QUELS LOGEMENTS ?

Tous logements loués (collectifs, individuels), sur les périmètres définis, avec un bail de plus de 8 mois.

**Le Permis de Louer ne concerne pas les renouvellements, reconductions de bail ni les avenants au bail.**